



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le Vendée Challans Basket, est une association Loi 1901, affiliée à la FFBB.

Elle a pour finalité la pratique du basketball et permet à tous d'évoluer à son meilleur niveau de jeu (départemental, régional ou national).

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association (parents, joueurs, entraîneurs, arbitres, OTM, dirigeants), ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et obligations de chacun, ce règlement a pour objectif de définir l'organisation du club et d'en préciser le fonctionnement à ses adhérents.

Le Vendée Challans Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement.

Ses **objectifs** sont notamment :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball,
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club,
- Permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique de leur sport,
- Développer, favoriser l'esprit d'équipe/club.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter entièrement ce règlement intérieur.

ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion au V.C.B. devra :

- **S'acquitter de sa cotisation complète**, telle que prévue par les modalités d'inscription
Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation.
Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.
- **Satisfaire à la visite médicale (si la licence l'exige),**
- **Accepter sans réserve le présent règlement.**

L'adhésion au club est formalisée par la signature d'une licence FFBB, quelle qu'elle soit, auprès du club.

VISITE MÉDICALE - SURCLASSEMENT

A la demande des entraîneurs, un sur-classement régional ou national peut être demandé. Ce dernier sera pris en charge par le club sur présentation d'un justificatif.

MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et éventuellement scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs. Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive du basket en salle.

Le même respect sera apporté vis-à-vis des installations des clubs adverses. Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté : les vestiaires, locaux et les bancs du terrain après les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de basket, short, tee-shirt et gourde). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement. Pour les matchs, une tenue (maillot ou/et short) est fournie au joueur par le club lors des matchs à domicile ou à l'extérieur. Le licencié chargé de les récupérer à l'issue des matchs doit s'assurer du bon nombre de maillots et de prendre soin de cet équipement. Il est interdit de reprendre personnellement l'équipement après chaque match.

Dans le cas de maillots perdus ou détériorés, le VCB pourra en demander le remboursement (Coût moyen d'un maillot de match : 45€). Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents (lorsque licencié(e)s mineur(e)s). Un roulement sera alors établi avec le calendrier des déplacements par le parent référent.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs, ils ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté.

ENTRAÎNEMENTS

La ponctualité à l'ensemble des entraînements/matches est obligatoire, sauf cas de force majeure. Les retards perturbent les entraînements et par conséquent nuisent au bon fonctionnement de l'équipe.

Les retards répétés pourront être sanctionnés. Un maximum de présence est souhaitée aux différentes séances/rencontres pour une progression optimale.

En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible ses entraîneurs, l'absence aux matchs amoindrit l'équipe et parfois pénalise même mon club (forfait, amende).

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou par le coach. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévue de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres à l'extérieur.

Pour les mineurs nécessitant une autorisation parentale, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement/match. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînements et des matchs. En cas d'accident, en dehors des plages horaires des activités, le club ne pourra être tenu comme responsable.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club ; tout comme les pratiques du basket effectuées, sans réservation de salle préalable du club, auprès du service des sports de la Mairie.

Il est aussi précisé que pour les jeunes licenciés du pôle performance du club : l'emploi du temps basket (nombre de séances d'entraînements x semaine) peut être allégé/aménagé, afin que le licencié puisse mener à bien son double projet basket-scolarité.

COMPÉTITIONS

Il est rappelé que les compétitions officielles 5x5 (championnat et coupes) restent prioritaires à la pratique du 3x3. Toute participation à une compétition officielle ou non de basket 3x3 devra toutefois faire l'objet :

- d'une communication auprès du responsable de sa catégorie ou de son entraîneur,
- de l'accord écrit du club.

EFFETS PERSONNELS - PORT D'OBJETS

Le club ne saurait être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels à l'intérieur des installations sportives.

Pour la sécurité de tous, le port de bijoux (montre, collier, bague, boucles d'oreille...) est strictement interdit pendant un entraînement ou un match. Afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol, il est demandé aux joueurs et joueuses de laisser ces accessoires (dont téléphone) à la maison ou à défaut de veiller à les retirer/ranger avant le début de toute activité. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant les permanences des matchs (table et arbitrage). L'entraîneur peut aussi à son appréciation en limiter l'usage en déplacement (sur le trajet aller uniquement) dans un souci de cohésion d'équipe et de concentration.

DÉPLACEMENTS - MINIBUS

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.

Le club interdit à tous ses entraîneurs « jeune conducteur » de transporter les enfants des équipes qu'ils entraînent/coachent, à l'aide du minibus (sauf dérogation exceptionnelle du directeur général).

Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois les enfants pendant la saison. Au début de chaque phase de championnat, un calendrier est déterminé par le coach et/ou le parent référent et communiqué à chaque parent. En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le club se réserve le droit d'annuler le déplacement.

Le club ne rembourse aucun frais de déplacement engendrés par les matchs à l'extérieur (*sauf équipes U18 1 et 2 du pôle performance vs cout de la licence + élevé). Dans le cas où, un parent est amené à conduire un véhicule du club, la présentation de son permis de conduire lui sera exigée.

**pour les compétitions officielles uniquement (hors matchs amicaux et tournois d'avant/d'après saison)*

Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole ouvrent droit à réduction d'impôt au titre de « dons d'un particulier à une association ». Le club établira les justificatifs à toute personne ayant utilisé son véhicule personnel pour accompagner les équipes lors des déplacements. Conformément à l'article 200 CGI loi du 06 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent également à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

Les minibus du club peuvent être sollicités par les différentes équipes du club moyennant une participation à hauteur de 120 euros + frais d'essence en sus. Ces demandes seront alors arbitrées par ordre de priorité (des seniors vers équipes jeunes/par pôle) en cas de dates identiques.

ENCADREMENTS

Les entraîneurs, les coachs et référents d'équipe sont nommés par la commission technique. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements/matches se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe : sur le terrain, pendant un entraînement ou un match. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément à la charte de l'entraîneur éducateur.

COMMUNICATION

Les outils de communication du Vendée Challans Basket sont dans l'ordre de priorité : le site Internet de l'association (www.challans-basket.com), les mails, les messages via l'application Spond, les tableaux d'affichage dans les salles M. Vrignaud.

Les adhérents du V.C.B s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées. Les licenciés s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DE MON CLUB

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie du club. En signant une licence au Vendée Challans Basket, vous adhérez à une association de loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des obligations, telles que :

- Tenues des tables de marques et/ou arbitrage. Chaque licencié désigné/convoqué devra à cet effet être présent 20 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, le/la licencié(e) doit procéder elle-même à son remplacement. Le planning des convocations (arbitre, table) est disponible sur le site Internet du club (www.challans-basket.com), transmis par mail et via l'application Spond, visible sur les tableaux d'affichage dans les salles M. Vrignaud
- Une absence non remplacée entraînera systématiquement une suspension et une nouvelle convocation au prochain match de son équipe à domicile
- Participer activement aux différents événements organisés par le club tels que tournois...

FORMATION-INTERVENTIONS

Le Vendée Challans Basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et ses compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque. D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation des joueurs. Par conséquent, les joueurs(euses) s'engagent à suivre les formations OTM/Arbitrage proposées par le club ou toute autre intervention* qu'il jugera opportun pour ses licenciés (*Prévention, Premiers secours...).

DROITS À L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos et vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées, sans aucun but commercial, sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches et documents de promotion du Club ou dans la presse locale. A défaut, il faudra le signifier par courrier à l'attention du secrétariat du club lors de l'adhésion ou ultérieurement (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image). La signature du présent règlement vaut pour acceptation de mon droit à l'image.

SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences répétitives, consécutives aux entraînements et convocations tables-arbitrage (sans motifs)
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)
- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres, dirigeants)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux ou du club
- Vols, triche
- Consommation d'alcool ou de drogues

Le bureau du V.C.B aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement (par oral et/ou écrit)
2. Blâme (par oral et/ou écrit)
3. Travail d'Intérêt Général (TIG)
4. Suspension temporaire (par écrit)
5. Exclusion définitive (par écrit)

Toutes amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès de ses représentants légaux.

PARENTS DE LICENCIES MINEURS

Votre qualité de parent implique un certain nombre d'engagements :

Matériel

- Participer au tour de rôle organisé par le lavage des maillots,
- Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball selon paragraphe cité ci-dessus avant de l'emmener aux entraînements et/ou aux matchs.

Vie du club

- Assurer en toute sécurité le transport des enfants lors des déplacements,
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur,
- Respecter l'entraîneur en adhérant à ses décisions, et/ou n'intervenant pas lors des matchs et/ou entraînements,
- Respecter les décisions du bureau et de la commission technique
- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes et publics adverses.
- Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile, selon le planning des permanences établi chaque WE et affiché sur le site du club (www.challans-basket.com), transmis par mail et via l'application Spond
- Assurer des permanences lors des matchs à domicile : tenue du bar et fournir le goûter des équipes (conformément au planning établi par le parent référent).

Afin de pouvoir en prendre connaissance à tout moment, une copie de ce présent règlement sera affichée dans les salles M. Vrignaud et disponible sur le site internet du club.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser une réinscription lorsqu'un licencié ou ses parents ou son représentant légal n'ont pas respecté, au cours de la saison précédente, les règles citées ci-dessus.

Un exemplaire du règlement intérieur signé devra être remis au secrétariat du Vendée Challans Basket (ou e-signature en ligne) pour validation définitive de votre licence.

NOM : Prénom licencié(e) :

Représentant de l'enfant (NOM Prénom) :

Date :

Signature :

Annexes pour les licenciés concerné(e)s :

- 1- Règles de vie de l'internat en complément de celui de l'établissement scolaire,

2- Règles de vie en famille d'accueil